

N° chrono : LW/NM/120220/1289/64

Date : 12 février 2020

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION du 4 février 2020
Société SIMIRE

N° S3IC : 0054.01108		Commune : Mâcon	
Visite			Régime
Priorité		Attribut S3IC n°1 : Mise en demeure Attribut S3IC n°2 : Risque accidentel Attribut S3IC n°3 : Air	
Liste des installations inspectées : aucune			
Référentiel de l'inspection : Arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 mars 2018 référencé DCL/BRENV/2018-72-1 ; Arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 2010 référencé 10-02602 ; Plan des actions correctives de l'exploitant reçu le 14 juin 2019.			
Personnes rencontrées : le directeur général ; le responsable de la qualité, de la sécurité et de l'environnement.			

Synthèse de l'inspection :

À la suite d'une visite d'inspection réalisée le 7 février 2018, l'exploitant a été mis en demeure par le préfet de Saône-et-Loire, par arrêté préfectoral du 13 mars 2018, de satisfaire, dans des délais impartis, à ses obligations réglementaires.

Une nouvelle inspection sur site a permis de constater ce qui suit :

Robinetts d'incendie armés (RIA) :

Trois bâtiments (D1, D2 et D4) sont concernés par la mise en œuvre de ces moyens de défense contre l'incendie. Le bâtiment D1 a fait l'objet d'une réfection complète du réseau d'alimentation et les robinets d'incendie armés (RIA) présents sont de nouveau opérationnels. Ils font dorénavant l'objet d'une vérification périodique annuelle, au même titre que les extincteurs. Le réseau d'alimentation des deux autres bâtiments (D2 et D4) n'a pas encore été repris, les RIA sont donc inopérants pour la défense contre un éventuel sinistre. L'exploitant indique avoir renforcé les mesures de lutte contre un incendie par un apport supplémentaire d'extincteurs. À la demande de l'assureur, un projet d'installation d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie est à l'étude pour l'un des deux bâtiments.

Protection des installations contre le risque foudre :

La mise en œuvre des équipements de protection contre le risque foudre a été réalisée en décembre 2019. L'exploitant prévoit une vérification annuelle de ces équipements, conformément à la réglementation applicable.

Rejets atmosphériques :

Compte tenu du nombre important d'émissaires de rejets (33), l'exploitant devait transmettre, sous quatre mois, à l'inspection une stratégie et un programme de contrôle. Ces éléments n'ont pas été transmis. Néanmoins, ce programme de contrôle a été indiqué dans le porter à connaissance reçu le 14 juin 2019. Ce programme prévoit la réalisation d'analyses de la totalité des émissaires sur une période de trois ans, 1/3 en 2018, 1/3 en 2019 et 1/3 en 2020, puis reprise du cycle. Les premiers contrôles, qui ont été réalisés en avril 2018, révèlent des résultats inférieurs aux valeurs limites d'émissions prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation pour ce qui concerne les polluants. Quelques non-conformités ont été relevées sur des vitesses d'éjection des gaz et des débits nominaux des effluents gazeux. Il en est de même pour la deuxième campagne de contrôles réalisée en juin 2019. Un contrat avait été établi en 2018 avec la société Apave, la dernière campagne de mesure est donc prévue pour 2020, mais la date n'est pas encore fixée.

Confinement des eaux d'extinction d'incendie :

La mise en œuvre d'un dispositif permettant de confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie du bâtiment UGAP ou des ateliers d'ébénisterie et de mécanique n'est pas effective.

Le projet de mise en place de 17 barrières de confinement a été abandonné par l'exploitant.

Extinction automatique d'incendie :

Le bâtiment UGAP n'est toujours pas équipé d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie (ou d'une autre mesure de prévention présentant le même niveau de confiance, la même efficacité, la même cinétique de mise en œuvre permettant ainsi de conserver la même classe de probabilité pour l'incendie généralisé de ce bâtiment, présentée au sein du dossier de demande d'autorisation en date du 29 octobre 2007).

L'exploitant a réalisé une étude comprenant plusieurs scénarii de modélisation de flux thermiques afin d'évaluer les impacts et de trouver une solution alternative au dispositif d'extinction automatique d'incendie. La solution alternative, consistant en la construction d'un mur coupe-feu, n'a pas été retenue.

Concernant les deux derniers points, l'exploitant envisage un échange de parcelles entre la SEMA (société qui gère les parcelles de terrains de la zone d'activité en cours de développement) et la société Simire. Cette nouvelle parcelle de 9 600 m², située au sud des installations, accolée au bâtiment UGAP, permettrait d'une part de confiner les eaux d'extinction par la construction d'un bassin de rétention, et d'autre part d'intégrer, au sein des limites de propriété, la partie des flux thermiques en cas d'incendie du bâtiment UGAP qui sortent actuellement du site.

En conclusion de cette synthèse, l'exploitant n'a pas satisfait à l'ensemble des prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 mars 2018.

Par ailleurs, il convient de noter que la société SIMIRE exploite des installations relevant de la rubrique 2940 de la nomenclature des installations classées qui sont concernées par le dispositif de garanties financières prévues à l'article R. 516-1 du code de l'environnement. L'exploitant n'a toujours pas transmis au préfet de Saône-et-Loire sa proposition de montant des garanties financières.

Enfin, l'inspection de l'environnement a été informée qu'aux termes d'un jugement en date du 2 décembre 2019, le tribunal de commerce de Mâcon a prononcé le redressement judiciaire de la société Simire, en ouvrant une première période d'observation pour une durée de six mois, avec un rappel de l'affaire au 14 février 2020.

Propositions de suites

- Propositions au préfet.

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
<i>signé</i> L'inspecteur de l'environnement	<i>signé</i> Le chef de la subdivision « risques accidentels » de l'unité départementale de Saône-et-Loire	<i>signé</i> Le responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire

